



AXA WORLD FUNDS  
(la « Société »)  
Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg  
Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

26 novembre 2024

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.  
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** », constituant ensemble le conseil d'administration de la Société, également désigné comme le « **Conseil** »), ont décidé d'apporter des modifications au prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »), qui permettront au Conseil de défendre vos intérêts plus efficacement.

*Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus.*

**PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS**

1. **Modification de la stratégie et de l'objectif d'investissement et du processus de gestion du compartiment « Longevity Economy » et changement de nom pour « People & Planet Equity »**
2. **Modification de la stratégie et de l'objectif d'investissement et du processus de gestion du compartiment « Next Generation » et changement de nom pour « Global Small Cap Equity QI »**
3. **Modification de la stratégie d'investissement et du processus de gestion du compartiment « Global Responsible Aggregate »**
4. **Modification de la proportion minimum d'investissements durables et du processus de gestion du compartiment « Euro Buy and Maintain Sustainable Credit »**
5. **Modification de la proportion minimum d'investissements durables du compartiment « Euro Sustainable Credit »**
6. **Modification de la stratégie d'investissement du compartiment « Defensive Optimal Income »**
7. **Modification de l'objectif d'investissement du compartiment « ACT Factors - Climate Equity Fund »**
8. **Modification de la période minimum de détention recommandée de certains compartiments**
9. **Changement de nom du compartiment « US Responsible Growth »**
10. **Modification de l'annexe SFDR du compartiment « Framlington Sustainable Eurozone »**
11. **Réduction de la commission de distribution de la classe E du compartiment « Emerging Markets Responsible Equity QI »**
12. **Modification de la sous-section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du supplément au Prospectus de certains compartiments**
13. **Modification relative au label français ISR de certains compartiments**

14. Ajout d'exclusions PAB pour certains compartiments
15. Modification apportée à l'annexe SFDR de certains compartiments

## PARTIE 2 – MODIFICATIONS RELATIVES À LA PARTIE GÉNÉRALE DU PROSPECTUS

16. Modification des coûts liés aux activités de prêt de titres
17. Modification concernant les opérations de change pour certains compartiments
18. Divers

## PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

### 1. Modification de la stratégie et de l'objectif d'investissement et du processus de gestion du compartiment « Longevity Economy » (le « Compartiment ») et changement de nom pour « People & Planet Equity »

Le Conseil a décidé de procéder à un remaniement de la stratégie et de l'objectif d'investissement et du processus de gestion du Compartiment pour (i) renforcer son approche ESG, (ii) le reclasser comme produit relevant de l'Article 9 en vertu du Règlement SFDR, et (iii) changer son nom pour « People & Planet Equity ».

Par conséquent, le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Les nouvelles sous-sections « Objectif », « Stratégie d'investissement » et « Processus de gestion » du supplément au Prospectus pour le Compartiment seront rédigées comme suit, et les sections correspondantes de ses DIC(I) seront, le cas échéant, modifiées en conséquence :

**Objectif** Rechercher à la fois une croissance à long terme de votre investissement, en dollars américains, à partir d'un portefeuille géré activement comprenant des actions cotées et des titres assimilés à des actions, et un objectif d'investissement durable qui fasse progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en investissant dans des sociétés dont le modèle d'affaires et/ou les pratiques d'exploitation s'alignent sur les critères définis par un ou plusieurs ODD tout en suivant une approche d'investissement à impact tout en suivant une approche ESG.

**Stratégie d'investissement** Le Compartiment est activement géré et fait référence à l'indice MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de référence ») à des fins de comparaison uniquement. Le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision total concernant la composition du portefeuille du Compartiment et peut construire une exposition à des sociétés, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence. Les participations du portefeuille du Compartiment et sa performance peuvent différer de celles de l'Indice de référence et ne sont, à ce titre, soumises à aucune restriction. À des fins de clarté, il convient de préciser que l'Indice de référence est un indice de marché général, qui n'est pas conforme à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit dans de petites, moyennes et grandes entreprises de pays aux Marchés émergents et développés.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit à tout moment au moins deux tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés cotées qui font preuve d'un engagement stratégique à fabriquer des produits, fournir des services et/ou adopter et maintenir un comportement opérationnel qui offre des solutions commerciales, significatives et innovantes à de multiples défis sociaux et/ou environnementaux (tels que la transition énergétique, la protection de la biodiversité, le progrès social) ~~ont pour objectif le soin aux personnes âgées, le bien-être et les traitements médicaux. Le Compartiment vise aussi à tirer profit de l'augmentation des dépenses des seniors (notamment les activités de loisir, la planification financière et l'esthétique). Cela englobe tout type d'entreprises répondant aux enjeux liés au vieillissement de la population, des sociétés offrant des produits destinés à la population vieillissante en hausse constante, qui représente une proportion de plus en plus large des dépenses de consommation, aux sociétés financières aidant à constituer des plans d'épargne à long terme, ou aux sociétés de placement immobilier spécialisées en maisons de retraite ou en installations hospitalières.~~

Le Compartiment ne fait l'objet d'aucune limite concernant la part de ses actifs nets pouvant être investis dans un pays ou une région.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC classés comme produits relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR (à l'exclusion des fonds du marché monétaire).

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant dans des sociétés durables qui soutiennent à long terme les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») Pas de pauvreté (ODD 1), « Faim zéro » (ODD 2), Bonne santé et bien-être (ODD 3), Éducation de qualité (ODD 4), Égalité entre les sexes (ODD 5), Eau propre et assainissement (ODD 6), Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7), Travail décent et croissance économique (ODD 8), Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9), Inégalités réduites (ODD 10), Villes et communautés durables (ODD 11), Consommation et production responsables (ODD 12), Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13), Vie aquatique (ODD 14), Vie terrestre (ODD 15) et Paix, justice et institutions efficaces (ODD 16).

Le Compartiment applique de manière contraignante et à tout moment l'approche d'investissement à impact d'AXA IM pour les actifs cotés disponible sur Impact Investing | Responsible Investing | AXA IM Corporate (axa-im.com).

Le Compartiment adopte aussi à tout moment et de façon contraignante une approche en sélectivité d'investissement responsable sur le plan environnemental de type « Best-in-Universe ».

~~Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et en matière de gouvernance (« ESG »).~~

**De plus amples informations concernant l'investissement responsable la promotion de caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.**

**Processus de gestion** ~~Le Gestionnaire financier utilise une stratégie fondée à la fois sur une analyse macroéconomique et sur une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le Gestionnaire financier sélectionne les titres en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection supérieure « Best-in-UniverseClass » basé sur des indicateurs ODD conçu pour éliminer les moins bons émetteurs de l'univers d'investissement, en fonction de leur score extra-financier calculé à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ en utilisant une stratégie qui combine une analyse basée sur une analyse rigoureuse de l'impact des sociétés sur les défis sociaux et environnementaux, ainsi que sur une analyse rigoureuse une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés en se concentrant sur les bénéfiques à long terme des sociétés qui remplissent les critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et respectent les principes définis dans le Pacte mondial des Nations unies de la tendance démographique à long terme de vieillissement croissant de la population.~~

En conséquence de ce qui précède, le facteur de risque d'« investissement à impact » sera ajouté à la sous-section « Risques » du supplément au Prospectus du Compartiment. Une référence au facteur de risque des « marchés émergents » sera aussi ajoutée à cette sous-section en ligne avec la stratégie d'investissement du Compartiment.

Au-delà de sa recatégorisation comme produit relevant de l'Article 9 en vertu du Règlement SFDR, les principales particularités des caractéristiques ESG du Compartiment seront, telles que décrites plus en détail dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante, les suivantes :

- le Compartiment visera un objectif d'investissement durable qui fasse progresser les Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations Unies en investissant dans des sociétés dont le modèle d'affaires et/ou les pratiques d'exploitation s'alignent sur les critères définis par un ou plusieurs ODD ;
- afin d'atteindre son objectif d'investissement durable, le Compartiment visera à surperformer son Indice de référence au moins pour les deux indicateurs suivants : (i) l'intensité carbone moyenne

- pondérée du Compartiment et de son indice de référence et (ii) l'indicateur de présence des femmes dans les conseils d'administration moyenne pondérée ;
- le Gestionnaire d'investissement sélectionnera les investissements en suivant une approche extra-financière qui s'appuie sur des filtres d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM ;
  - le Compartiment s'engagera de manière contraignante à avoir à tout moment au moins 70 % de ses actifs investis dans des sociétés évaluées en interne à travers l'approche d'investissement à impact d'AXA IM pour les actifs cotés ;
  - le Compartiment sera géré en utilisant une approche en sélectivité d'investissement responsable sur le plan social et adoptera à tout moment de manière contraignante une approche en sélectivité « Best-in-Universe » ;
  - la stratégie d'investissement surperformera à tout moment l'indice de référence sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir l'intensité carbone et la présence des femmes dans les conseils d'administration et les taux de couverture minimums du label ISR (tels que définis ci-dessous) s'appliqueront ; et
  - le Compartiment s'engagera à investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements durables, y compris un minimum de 15 % d'investissements durables sur le plan environnemental (qui ne seront pas éligibles en tant qu'investissement durable en vertu de la Taxonomie de l'UE) et un minimum de 15 % d'investissements durables sur le plan social.

Les modifications susmentionnées exigeront un rééquilibrage limité du portefeuille du Compartiment, qui impliquera des coûts estimés à environ 0,12 % de la VNI. Autrement, ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque et (ii) les frais et commissions du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet le 9 janvier 2025, soit au moins un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 9 janvier 2025.**

**2. Modification de la stratégie et de l'objectif d'investissement et du processus de gestion du compartiment « Next Generation » (le « Compartiment ») et changement de nom pour « Global Small Cap Equity QI »**

Le Conseil a décidé de procéder à un remaniement de la stratégie et de l'objectif d'investissement et du processus de gestion du Compartiment pour (i) fixer un objectif de rendement à long terme, en dollars américains, dépassant celui de l'indice MSCI World Small Cap Total Return Net, (ii) refléter la délégation de la gestion du portefeuille du Compartiment par la Société de gestion à AXA Investment Managers UK Limited (London), (iii) refléter le modèle et la méthode de constitution du portefeuille qu'AXA Investment Managers UK Limited (London) utilisera pour le Compartiment, et (iv) par conséquent changer le nom du Compartiment pour « Global Small Cap Equity QI ».

Par conséquent, le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Les nouvelles sous-sections « Objectif », « Stratégie d'investissement » et « Processus de gestion » du supplément au Prospectus pour le Compartiment seront rédigées comme suit, et les sections correspondantes de ses DIC(I) seront, le cas échéant, modifiées en conséquence :

**Objectif** ~~Obtenir à la fois une croissance~~ un rendement à long terme sur vos investissements, en dollar américain, dépassant celui de l'indice MSCI World Small Cap Total Return Net (l'Indice de référence) à partir d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et de titres assimilés à des actions d'entreprises innovantes, tout en suivant une approche ESG

**Stratégie d'investissement** Le Compartiment est activement géré de manière à saisir des opportunités sur les marchés des actions du monde entier, en investissant principalement dans des sociétés incluses dans l'univers de l'Indice ~~indice S&P Global Small Cap Total Return Net (l'« Indice de référence »)~~ de référence. Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision étendu concernant la composition du portefeuille du Compartiment et peut adopter, en fonction de ses convictions d'investissement,

des positions de surpondération ou sous-pondération importantes sur des pays, des secteurs ou des entreprises par comparaison avec la composition de l'Indice de référence et/ou adopter une exposition à des entreprises, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence, même si les composantes de l'Indice de référence sont généralement représentatives du portefeuille du Compartiment. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence est susceptible d'être importante. À des fins de clarté, il convient de préciser que l'Indice de référence est un indice de marché général, qui n'est pas conforme à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de sociétés de petite capitalisation du monde entier, y compris dans des titres inclus dans l'Indice de référence.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de petite capitalisation de tout secteur et cotées sur les marchés financiers du monde entier.

Le Compartiment peut investir, au total, jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles et des fonds indiciels cotés (ETF).

Le Compartiment n'investit pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC.

Le Gestionnaire financier utilise des modèles quantitatifs exclusifs qui incorporent des données à la fois financières et non financières pour sélectionner les titres à inclure dans le Compartiment. L'approche du Gestionnaire financier en matière de construction du portefeuille est largement systématique et un optimiseur est employé pour structurer le portefeuille de manière à atteindre l'objectif d'investissement. L'optimiseur est conçu pour tenir compte des informations disponibles en termes de critères ESG (environnemental, social et gouvernance), d'indicateurs d'intensité carbone et/ou d'intensité d'utilisation de l'eau, ainsi que des informations financières. La décision de détenir, d'acheter ou de vendre un titre repose à la fois sur des données financières et non financières.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et en matière de gouvernance (« ESG »).

**De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.**

~~**Processus de gestion** Les décisions de placement reposent sur une combinaison d'analyse des données macroéconomiques et de l'industrie, ainsi qu'une sélection d'entreprises. Le Gestionnaire financier sélectionne les titres de l'univers d'investissement en employant un processus largement systématique pour réaliser une analyse rigoureuse des données financières et non financières des entreprises afin d'améliorer le score ESG du Compartiment par rapport à celui de l'Indice de référence en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe » conçu pour éliminer les moins bons émetteurs de l'univers d'investissement, en fonction de leur score extra-financier calculé à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ en réalisant une analyse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance, de la qualité des avancées techniques et du profil risque/rendement des sociétés.~~

En conséquence de ce qui précède, le facteur de risque « Méthode et modèle » sera ajouté à la sous-section « Risques » du supplément au Prospectus du Compartiment. La référence au facteur de risque des « Marchés émergents » sera aussi ajoutée à cette sous-section en ligne avec la stratégie d'investissement du Compartiment.

Outre les modifications d'ordre général apportées à l'annexe relative au Règlement SFDR des Compartiments correspondants décrits ci-dessous, les modifications principales à l'annexe relative au Règlement SFDR du Compartiment seront rédigées comme suit :

- le Compartiment n'appliquera plus l'approche en sélectivité « Best-in-Universe » dans son univers d'investissement, il visera plutôt à surperformer le score ESG de l'Indice de référence, les scores ESG du Compartiment et de l'Indice de référence étant calculés sur la base de la moyenne pondérée et de méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs sur les critères ESG (entreprises, souverains, obligations vertes, sociales et durables) ;
- le taux de couverture minimum au sein du portefeuille du Compartiment sera d'au moins 75 %

- des actifs nets du Compartiment pour l'analyse ESG ; et
- le Compartiment ne s'engagera pas à un taux minimum pour réduire la portée des investissements envisagés.

Les modifications susmentionnées exigeront un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment, qui impliquera des coûts estimés à environ 1 % de la VNI. Autrement, ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque et (ii) les frais et commissions du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet le 9 janvier 2025, soit au moins un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 9 janvier 2025.**

### **3. Modification de la stratégie d'investissement et du processus de gestion du compartiment « Global Responsible Aggregate » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de modifier la stratégie d'investissement du Compartiment pour (i) remplacer l'indice de référence personnalisé actuel, le Bloomberg Global Aggregate OECD Currencies index, par l'indice de référence standard Bloomberg Global Aggregate index et (ii) permettre au Compartiment d'investir dans, ou d'être exposé jusqu'à 20 % de ses actifs nets à des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) via le programme Bond Connect.

Par conséquent, la stratégie d'investissement du Compartiment sera modifiée pour supprimer la référence faite aux pays de l'OCDE et mentionner expressément que le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des marchés émergents.

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

Les facteurs de risque « Bond Connect » et « Marchés émergents » seront aussi ajoutés à la sous-section « Risques » du supplément au Prospectus du Compartiment.

Les modifications susmentionnées exigeront un rééquilibrage limité du portefeuille du Compartiment, qui impliquera des coûts estimés à environ 0.005 % de la VNI. Autrement, ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque et (ii) les frais et commissions du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet le 30 décembre 2024, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 30 décembre 2024.**

### **4. Modification de la proportion minimum d'investissements durables et du processus de gestion du compartiment « Euro Buy and Maintain Sustainable Credit » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé (i) d'augmenter la proportion minimum d'investissements durables que le Compartiment s'engage à réaliser de 40 % à 50 % pour s'aligner avec les Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité de l'Autorité européenne des marchés financiers (les « **Orientations sur les noms de fonds de l'ESMA** ») et (ii) d'appliquer, dans le cadre de l'approche en deux étapes utilisée pour sélectionner les investissements du Compartiment, un filtre « Best-in-Universe » plutôt que « Best-in-Class ».

Par conséquent, le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet le 27 décembre 2024, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 27 décembre 2024.**

**5. Modification de la proportion minimum d'investissements durables du compartiment « Euro Sustainable Credit » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé d'augmenter la proportion minimum d'investissements durables que le Compartiment s'engage à réaliser de 40 % à 50 % afin de s'aligner avec les Orientations sur les noms de fonds de l'ESMA.

L'annexe SFDR du Compartiment sera donc modifiée en conséquence.

Ce changement ne devrait pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Cette modification prendra effet le 27 décembre 2024, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 27 décembre 2024.**

**6. Modification de la stratégie d'investissement du compartiment « Defensive Optimal Income » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de modifier la stratégie d'investissement du Compartiment pour (i) augmenter la proportion maximum des actifs nets du Compartiment pouvant être investis sur et/ou exposés à des titres de jusqu'à 35 % à jusqu'à 45 % afin de renforcer la capacité du Gestionnaire financier d'atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment et (ii) mettre à jour en conséquence la volatilité annuelle maximum du Compartiment de 5 % à 7 %.

En conséquence de ce qui précède, l'indicateur de risque synthétique du Compartiment (comme indiqué dans les DIC) passera de 2 à 3 et son indicateur synthétique de risque/rendement (comme indiqué dans les DICI) passera de 3 à 4.

Le supplément au Prospectus et les DIC(I) du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'autres impacts sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Ces modifications prendront effet le 27 décembre 2024, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 27 décembre 2024.**

**7. Modification de l'objectif d'investissement du Compartiment « ACT Factors – Climate Equity Fund » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de mettre à jour l'objectif d'investissement du Compartiment pour corriger la référence à l'indice de référence du Compartiment en ajoutant « Total Return net » au nom de l'indice de référence MSCI AC World Index.

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

À des fins de clarté, il convient de préciser que cette correction n'impliquera aucun changement de l'objectif ou de la stratégie du Compartiment et n'aura aucun impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais

et commissions, ni (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Cette modification prendra effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.**

#### **8. Modification de la période minimum de détention recommandée de certains compartiments**

Le Conseil a décidé de modifier la période de détention recommandée des Compartiments suivants à 3 ans afin de mieux s'aligner avec les stratégies des Compartiments :

- « ACT Green Bonds » ;
- « ACT Dynamic Green Bonds » ; et
- « Euro Strategic Bonds ».

Le supplément au Prospectus et les DIC(I) des Compartiments susmentionnés seront donc modifiés en conséquence.

Ce changement ne devrait pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

**Cette modification prendra effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.**

#### **9. Changement de nom du compartiment « US Responsible Growth » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de changer le nom d'« AXA World Funds – US Responsible Growth » pour « AXA World Funds – US Growth » afin de s'aligner avec les Orientations sur les noms de fonds de l'ESMA.

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

**Cette modification prendra effet le 27 décembre 2024.**

#### **10. Modification de l'annexe SFDR du compartiment « Framlington Sustainable Eurozone » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de mettre à jour l'annexe SFDR du Compartiment pour corriger la description de son univers d'investissement.

L'annexe SFDR du Compartiment sera donc modifiée en conséquence.

Ce changement ne devrait pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

**Cette modification prendra effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.**

#### **11. Réduction de la commission de distribution de la classe E du compartiment « Emerging Markets Responsible Equity QI » (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de réduire les frais de distribution de la Classe E du Compartiment et de les faire passer de 0,75 % à 0,25 %.

Le supplément au Prospectus et le DIC(I) du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

**Cette modification prendra effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.**

#### **12. Modification de la sous-section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du supplément au Prospectus de certains compartiments**

Afin de fournir plus de transparence aux investisseurs, le Conseil a décidé de préciser dans la sous-section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du supplément au



Prospectus des Compartiments suivants, le(s) principal(aux) type(s) de produits dérivés que ces Compartiments sont autorisés à utiliser (notamment voire, le cas échéant, exclusivement) à des fins d'investissement :

- « Global Convertibles » ;
- « ACT Emerging Markets Short Duration Bonds Low Carbon » ;
- « ACT Green Bonds » ;
- « ACT Dynamic Green Bonds » ;
- « ACT Social Bonds » ;
- « Euro 7-10 » ;
- « Euro Long Duration Bonds » ;
- « Euro Bonds » ;
- « Euro Credit Plus » ;
- « Euro Credit Short Duration » ;
- « Euro Credit Total Return » ;
- « Euro Government Bonds » ;
- « Euro Inflation Bonds » ;
- « Euro Short Duration Bonds » ;
- « Euro Strategic Bonds » ;
- « Euro Sustainable Credit » ;
- « Global Emerging Markets Bonds » ;
- « Global High Yield Bonds » ;
- « Global Responsible Aggregate » ;
- « Global Strategic Bonds » ;
- « Defensive Optimal Income » ;
- « Optimal Income » ;
- « Global Real Estate » ;
- « Global Flexible Property » ; et
- « Selectiv Infrastructure ».

Étant donné qu'ils n'utilisent actuellement pas, ou qu'il n'est pas prévu que ces compartiments utilisent des produits dérivés à des fins d'investissement, le Conseil a décidé de supprimer l'utilisation de produits dérivés de la sous-section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du supplément au Prospectus des Compartiments suivants :

- « ACT US Corporate Bonds Low Carbon » ;
- « US Credit Short Duration IG » ;
- « US High Yield Bonds » ; et
- « US Short Duration High Yield Bonds ».

Le supplément au Prospectus et les DIC(I) des Compartiments susmentionnés seront donc modifiés en conséquence.

Ce changement ne devrait pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

**Cette modification prendra effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.**

### **13. Modification relative au label français ISR de certains compartiments**

A la suite d'une réforme du label français d'investissement socialement responsable (le « **Label ISR** ») entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024 pour les fonds candidats au Label ISR, et qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les fonds déjà labellisés ISR, de nouvelles contraintes (les « **Normes V3 du Label ISR** ») devront être mises en place par les Compartiments concernés. Les Normes V3 du Label ISR incluent l'exigence de mentionner dans la documentation précontractuelle l'approche ISR, le renforcement du ratio de réduction de l'approche en sélectivité « Best-in-Universe » ou « Best-in-Class », et l'obligation de choisir deux indicateurs de performance clés parmi les principaux indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives du Règlement SFDR.

Les Compartiments suivants, actuellement labellisés ISR, mettront en place les Normes V3 du Label ISR, en vertu desquelles le ratio de réduction de l'approche en sélectivité « Best-in-Universe » ou « Best-in-Class » augmentera progressivement de 20 % à 25 % en 2025, et à 30 % en 2026 :

- « ACT Eurozone Equity » ;
- « ACT Human Capital » ;
- « ACT Social Bonds » ;
- « ACT Social Progress » ;
- « Euro Selection » ;
- « Europe ex-UK MicroCap » ;
- « Framlington Sustainable Eurozone » ;
- « Global Convertibles » ;
- « Selectiv' Infrastructure » ; et
- « ACT Clean Economy » ;
- « ACT Multi Asset Optimal Impact » ;
- « Euro Buy and Maintain Sustainable Credit » ;
- « Euro Sustainable Bonds » ;
- « Global Responsible Aggregate » ;
- « Longevity Economy » (prochainement renommé « People & Planet Equity ») ; et
- « Sustainable Equity QI ».

Les Compartiments suivants, actuellement candidats au Label ISR, mettront en place les Normes V3 du Label ISR, en vertu desquelles le ratio de réduction de l'approche en sélectivité « Best-in-Universe » ou « Best-in-Class » sera de 30 % :

- « ACT Europe Equity » ;
- « ACT Factors – Climate Equity Fund » ; et
- « Euro Bonds ».

Les Compartiments suivants n'auront plus le label ISR et ne mettront donc plus en place les contraintes liées à ce label :

- « ACT Emerging Markets Bonds »
- « Framlington Sustainable Europe »
- « Optimal Income » ;
- « Europe Small Cap » ;
- « Digital Economy » ;
- « Evolving Trends » ;
- « Euro Sustainable Credit » ;
- « Next Generation » (prochainement renommé « Global Small Cap Equity QI ») - voir section 2 ci-dessus; et
- « Robotech ».

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) des Compartiments seront donc modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

**Ces modifications prendront effet le 27 décembre 2024, soit un mois après la date du présent avis.**

**Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 27 décembre 2024.**

#### 14. Ajout d'exclusions PAB pour certains compartiments

Afin de s'aligner avec les Orientations sur les noms de fonds de l'ESMA, le Conseil a décidé que les Compartiments suivants appliqueront les exclusions de l'indice de référence « accord de Paris » au sens de l'Article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « Exclusions PAB ») :

- « Sustainable Equity QI » ;
- « Euro Buy and Maintain Sustainable Credit » ;
- « Euro Sustainable Credit » ;
- « Euro Sustainable Bonds » ;
- « ACT Factors – Climate Equity Fund » ;

- « ACT Clean Economy » ;
- « ACT Biodiversity »”;
- « Global Responsible Aggregate » ;
- « Emerging Markets Responsible Equity QI » ; et
- « ACT Multi Asset Optimal Impact ».

L'annexe SFDR des Compartiments susmentionnés sera donc modifiée en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

**Cette modification prendra effet le 27 décembre 2024.**

#### **15. Modification apportée à l'annexe SFDR de certains compartiments**

Dans le cadre de l'examen continu et de l'amélioration des annexes SFDR de la Société, plusieurs éclaircissements, amélioration de certaines formulations et d'autres changements principalement stylistiques seront apportés aux annexes SFDR de la Société :

- Mise à jour des définitions des indicateurs de performance (KPI)/de durabilité ((i) pour les Compartiments se basant sur les émissions de gaz à effet de serre dans leurs indicateurs de durabilité/performance (KPI), mention des catégories d'émissions de gaz à effet de serre utilisées dans le calcul, (ii) pour les Compartiments avec une approche ESG basée sur les contributions aux ODD de l'ONU, spécification dans la définition des KPI que les données externes utilisées pour le calcul peuvent être complétées par une analyse qualitative interne, (iii) ajout de l'indicateur de durabilité d'« Intensité des émissions de gaz à effet de serre » et (iv) changement de nom de l'indicateur de « Présence des femmes dans les conseils d'administration » par « Diversité des genres dans les conseils d'administration ») ;
- Mise à jour de la description des approches ISR ((i) « Best-in-Class »/« Best-in-Universe »/Amélioration de la notation ESG) (remplacement de la référence spécifique aux « Normes sectorielle IR et ESG d'AXA IM » par une référence plus générale comprenant tous les cadres d'exclusion et (ii) précision systématique que les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires sont exclus de l'approche) ; et
- Précision des exclusions IR d'AXA IM (p.ex. (i) précision qu'elles visent aussi la « Protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des titres de créance émis par des pays où sont observées les pires formes de violations des droits de l'homme », (ii) ajout que l'indicateur PAI 16 est pris en considération à travers l'application des Normes ESG d'AXA IM ainsi qu'à travers la liste noire de conformité d'AXA IM basée sur des sanctions européennes et internationales, (iii) modification du paragraphe sur les Normes ESG d'AXA IM afin de supprimer la mention à l'« examen régulier » du seuil de qualité ESG bas, celui-ci pouvant induire en erreur et suggérer que le seuil d'1,43 serait régulièrement revu, ce qui n'est pas le cas).

L'annexe SFDR des Compartiments correspondants sera donc modifiée en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

**Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.**

## **PARTIE 2 – MODIFICATIONS RELATIVES À LA PARTIE GÉNÉRALE DU PROSPECTUS**

#### **16. Modification des coûts liés aux activités de prêt de titres**

Le Conseil a décidé de modifier le Prospectus pour indiquer que les frais de dépôt et de conservation des actifs liés aux activités de prêt de titres ne seront plus prélevés sur la part du revenu brut versée à l'agent de prêt issue de ces activités, mais par la Société de gestion à partir des frais de service appliqués et que les frais de transaction liés aux activités de prêt de titres font partie des commissions et coûts opérationnels directs et indirects directement prélevés sur la part du revenu brut (35 %) versée à l'agent de prêt.

Il est confirmé que ce changement ne supposera aucune augmentation des frais assumés par la Société ou les Compartiments.

Les sections « Notes relatives aux coûts du Compartiment » et « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille » du Prospectus seront donc modifiées en conséquence.

**Cette modification prendra effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.**

#### **17. Modification concernant les opérations de change pour certains compartiments**

Le Conseil a décidé de modifier le Prospectus pour prévoir que les opérations de change pour certains Compartiments puissent être réalisées par une société au sein d'AXA agissant en tant qu'agent sur l'instruction de la Société de gestion et de l'un de ses délégués dûment nommé aux taux approuvés par la Société de gestion.

La section « En savoir plus sur les produits dérivés » du Prospectus sera donc modifiée en conséquence.

**Cette modification prendra effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.**

#### **18. Divers**

Enfin, le Conseil a décidé de mettre en œuvre dans le Prospectus un nombre limité d'autres changements, modifications, éclaircissements, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris les mises à jour de références et l'ajustement des termes définis, notamment ce qui suit :

- Insertion dans la section « Description du compartiment » d'informations liées au label belge Towards Sustainability et aux labels français ISR et Greenfin.
- Insertion du facteur de risque de « Méthode et modèle » dans le supplément au Prospectus de « Global Income Generation » et « Global Income Generating Assets\* » en ligne avec leurs stratégies d'investissement et processus de gestion respectifs.
- Déplacement du facteur de risque d'« Options d'achat et de vente » du supplément au Prospectus de « Global Income Generating Assets\* » à la section « Description des risques de la partie principale du Prospectus.
- Précision concernant le supplément au Prospectus de « Global Income Generating Assets\* » que la classe d'actifs immobiliers couverte par AXA Real Estate Investment Managers SGP en tant que Sous-gestionnaire d'investissement du Compartiment est la classe d'actifs immobiliers cotés.
- Précision à la section « Règles d'investissement générales pour les OPCVM » de l'objectif pour certains Compartiments de la détention d'instruments du marché monétaire, de fonds du marché monétaire et/ou de dépôts bancaires, le cas échéant. Insertion à la section « Investir dans les Compartiments » d'informations supplémentaires concernant l'impact potentiel de souscrire par le biais d'intermédiaires financiers en matière de droits à indemnisation des investisseurs finaux, en vertu de la Circulaire CSSF 24/856 concernant la protection des investisseurs en cas de survenance d'une erreur dans le calcul de la VNI, d'un non-respect des règles de placement et d'autres erreurs au niveau d'un OPC.
- Mise à jour du tableau des Classes d'actions dans la section « Investir dans les Compartiments » concernant le « Montant minimum de souscription initiale » pour supprimer une référence au tableau d'« Exceptions au montant minimum de souscription ».
- Suppression de la Classe I de « US Short Duration High Yield Bonds » du tableau d'« Exceptions au montant minimum de souscription » dans la section « Investir dans les Compartiments ».
- Modification de la section « Termes ayant une signification spécifique » pour changer le nom du KPI « Présence des femmes dans les conseils d'administration » par « Diversité des genres dans les conseils d'administration » et ajouter un nouveau KPI « Gaz à effet de serre ».

**Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.**

\* \* \*

Une copie du Prospectus révisé (y compris de l'annexe SFDR des Compartiments) et des DIC(I), le cas échéant, sera mise à disposition gratuitement au siège social de la Société et sur la page <https://funds.axa-im.lu/fund-centre>.

À l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du Compartiment concerné, la demande de rachat en question peut être adressée au service financier situé en Belgique : Caceis Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, 1000 Bruxelles. Le présent Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICI ou le cas échéant, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

AXA World Funds